

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 17 MARS 2020 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

La ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann a adopté le 7 mai 2020 l'arrêté ministériel 2020-033 par lequel les dispositions municipales de l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 sont abrogées. Le nouvel arrêté introduit donc plusieurs nouvelles dispositions, notamment en ce qui a trait aux procédures d'approbation référendaires. Les procédures en cours, dont celles à l'égard du présent règlement numéro 1652-20, sont donc maintenant assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter, et ce, considérant que la consultation écrite, publiée le 28 avril 2020, qui permettait de se soustraire à l'approbation référendaire n'était pas complètement terminée en date du 7 mai 2020. Le présent règlement doit donc être soumis au nouveau processus d'approbation référendaire à distance.

Avis est par conséquent donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le Conseil de la Ville de Saint-Constant à effectuer des dépenses pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 001 780 \$ sur une période de dix (10) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les personnes habiles à voter <u>ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville</u> peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite par courriel à : <u>greffe@saint-constant.ca</u> ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'arrière du bâtiment à la Cour municipale, <u>pour une période de quinze (15) jours,</u> suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 27 mai 2020, 17h.

La demande doit indiquer :

- le nom du demandeur;
- son adresse;
- sa qualité (domicilié, propriétaire non résident, copropriétaire non résident, occupant d'un établissement d'entreprise, cooccupant d'un établissement d'entreprise);
- le fait que le demandeur requiert que le règlement numéro 1652-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;
- La demande doit également être accompagnée d'une copie de pièce d'identité, tel qu'indiqué ci-dessous.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui souhaite transmettre une demande devra établir son identité en transmettant une copie de l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre est donc remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui se fait à distance par la transmission de demande écrite sur une période de quinze (15) jours conformément aux modalités ci-dessus.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2148. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site internet de la Ville, le 28 mai 2020.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section Avis publics et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

- 1. Toute personne qui, le 17 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 17 mars 2020 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 17 mars 2020 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois:
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

4. Personne morale:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 mars 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande
- 5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 12 mai 2020.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques